



## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 4 octobre 2012

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	12	5

**OBJET : 21-1 - ILOT CHAUDON  
- TRAVAUX DE DELOCALISATION  
DU SERVICE DES EAUX PLUVIALES  
- AUTORISATION DE PASSAGE  
TEMPORAIRE D'UNE CANALISATION  
D'EAUX USEES - CONVENTION AVEC  
LA PAROISSE DU SACRE COEUR -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2681/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **10/10/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **18 OCT. 2012**

Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

**A. CLAVERIE**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric PAUGET, Adjoint délégué à la Vie sportive et à la Jeunesse.

#### Présents :

M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Andouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOUI, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Eric PAUGET  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Serge AMAR à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. André PADOVANI à M. Henri CHIALVA  
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER  
M. Jacques BARBERIS à M. Michel GASTALDI  
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

**Absents :** M. Jean LEONETTI, M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :



21-1 - ILOT CHAUDON - TRAVAUX DE DELOCALISATION DU SERVICE DES EAUX PLUVIALES - AUTORISATION DE PASSAGE TEMPORAIRE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES - CONVENTION AVEC LA PAROISSE DU SACRE COEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BL 218 sur laquelle est implantée la Villa Rimisac sise 9, Allée des Châtaigniers.

Cette villa est aménagée pour le Service des Eaux pluviales de la Commune, dont les locaux actuels sont situés Vieux Chemin de Saint Jean.

Or cette propriété ne sera raccordée au réseau d'assainissement collectif qu'à l'issue des travaux de reconstruction du collecteur du Laval, programmés en 2013.

En revanche, l'église du Sacré cœur, sise 10 Rue du Directeur Chaudon, qui occupe la parcelle voisine, cadastrée BL 220, bénéficie quant à elle, d'un raccordement au réseau collectif.

Aussi, il est convenu que la Commune puisse, à titre temporaire et gratuit, se raccorder au réseau d'eaux usées de l'église et ce, jusqu'à ce que les travaux de reconstruction du réseau d'assainissement collectif soient achevés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de raccordement tel que défini sur le plan ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage temporaire d'une canalisation d'eaux usées depuis la parcelle cadastrée BL 218 sur la parcelle cadastrée BL 220 avec la paroisse du sacré cœur, ainsi que les avenants éventuels qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à la mise en service de ce réseau.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DCM N.21-1 - ILOT CHAUDON - TRAVAUX DE DELOCALISATION DU SERVICE DES EAUX PLUVIALES - AUTORISATION DE PASSAGE TEMPORAIRE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES - CONVENTION AVEC LA PAROISSE DU SACRE COEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/10/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/10/2012

---

**Numéro de l'acte :** DCM2681-12 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121004-DCM2681-12-DE

---

**Date de décision :** 04/10/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public